



**A2MJ**  
Mandataires Judiciaires

9 rue du Mont Thabor  
75001 PARIS  
Tél 01.53.01.81.81  
Fax 01.53.01.81.80  
contact@selarlmyt.com

N/Réf. :  
YYT /HAN/14684/ACT  
Liquidation Judiciaire du : 29/07/2025  
SAS DFR  
31 rue de Constantinople  
75008 PARIS

PARIS, le 15 septembre 2025

**DOSSIER DE PRESENTATION  
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRE**

Par jugement en date du 29/07/2025, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de **SAS DFR**, ayant pour activité l'implantation et l'exploitation d'un réseau de points de dépôt retrait de marchandises via la location ou autre machines automatiques. et pour siège social 31 rue de Constantinople 75008 PARIS.

Ce même jugement m'a désigné en qualité de liquidateur.

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, L. 642-22 et R. 641-30 du Code de commerce, il a été décidé de procéder à la **cession des actifs de la société dont vous trouverez le détail sur le document joint au présent dossier de présentation.**

**LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS REÇUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS**

- Activité exercée : l'implantation et l'exploitation d'un réseau de points de dépôt retrait de marchandises via la location ou autre machines automatiques.

▪ **Avertissement :**

- Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi, afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

- Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

**Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.**

**\* Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.**

**Tout actif peut être consulté librement sur le site [www.selarlmyt.com](http://www.selarlmyt.com) rubrique Actif et sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires ([www.cnajmj.fr](http://www.cnajmj.fr)), portail Actifs.**

**\*Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devra figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».**

\* \* \*

**POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.**

---

**I) Contenu de l'offre**

**1) L'offre de reprise**

➤ Périimètre de la reprise

L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

➤ Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

➤ Les revendications

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

Dès lors, tout actif soumis à revendication est exclu du périmètre de reprise.

**2) Précisions sur le candidat à la reprise**

➤ Personne physique

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

➤ Personne morale

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce.

➤ Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L642-3 du Code de commerce

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

### 3) Le prix

- Il doit être déterminé

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euros** ferme et définitif proposé par le repreneur.

#### **Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :**

En sus du prix, l'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession en ce compris les frais de rédaction de l'acte de cession, ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

- Ventilation du prix entre les éléments repris

La décomposition du prix entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

- Garantie

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la **SELARL MONTRAVERS YANG-TING** devra obligatoirement être joint à l'offre :

- couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égale à 100 000 euros,
- couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000 euros, le solde devant être payé avant toute remise des clés des locaux.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'Exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

### 4) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix,
- La déclaration d'origine des fonds.

## II) Les étapes de la procédure

### 1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de Maître Stéphane VAN KEMMEL, Huissier de justice au Tribunal des activités économiques de Paris 1 quai de Corse 75004 PARIS **avant le 30/09/2025 à 17h00.**

#### **Par ailleurs, il y a lieu d'indiquer sur l'enveloppe destinée à l'Huissier, le nom de la liquidation judiciaire concernée**

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise de fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de **SAS DFR** ».

#### **Cette offre doit avoir été réceptionné par l'huissier avant le 30/09/2025 à 17h00.**

Toute offre déposée ou reçue après ce délai sera irrecevable.

### 2) Audience de l'ouverture des plis cachetés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **le 01/10/2025 à 8h30**, au Tribunal des activités économiques de Paris, 1 quai de Corse 75004 PARIS (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1<sup>er</sup> étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge commissaire et de l'huissier désigné qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s) et bailleur(s).

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra faire arrêter de nouvelles modalités de cession.

**Quelles que soient la forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire.**

**Dans le cas d'une deuxième audience d'ouverture de plis, les offres ne pourront être inférieures à celles déposées lors de la première audience.**

### **3) L'entrée en jouissance**

L'entrée en jouissance interviendra au jour de la signature de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- consignation de la totalité du prix offert ;
- présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

**Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.**

### **4) Rédaction d'acte**

**Dans un souci d'efficacité, l'acte sera établi par le conseil choisi par le liquidateur, l'acquéreur pouvant également se faire assister de son propre conseil.**

**Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

Yohann YANG-TING

## DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

### DECLARATION A ANNEXER A L'OFFRE D'ACQUISITION (UNE PAR OFFRE SI LE CANDIDAT FAIT PLUSIEURS OFFRES)

Je soussigné .....

.....

Agissant en qualité de .....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Accepte que dans un souci d'efficacité, l'acte de cession sera établi par le conseil choisi par le liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil, étant précisé que l'intégralité des frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs de SAS DFR, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élèvent à la somme de  
        €uros et que leurs bénéficiaires sont :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

*« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société*

*Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.*

*Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à

Le

Signature

DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

**Document confidentiel**

**Joindre obligatoirement les justificatifs pour tout versement supérieur ou égal à 150 000 €**

La SELARL MONTRAVERS YANG TING se réserve également la possibilité de demander les justificatifs dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme

**Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R 561-12 du Code Monétaire et Financier et définissant les éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.**

« Les éléments d'information susceptibles d'être recueilli pendant toute la durée de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme peuvent être :  
1° [...] Au titre de la connaissance de la relation d'affaires :

Le montant de la nature des opérations envisagées

La provenance des fonds

La justification économique déclarée par le client [...] »

Joindre impérativement une photocopie de la carte d'identité ou du justificatif d'identité

Date du versement : ..... Montant du versement : .....

Civilité :  Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Nom de Jeune fille : .....

Profession : ..... Nationalité : .....

<b>Origine des fonds</b>	<b>Montant (€)</b>
Retraits provenant de placements (livrets, actions...)	
Vente immobilière (maison, terrain...)	
Succession ou donation	
Revenus professionnels (rémunération, prime, dividende)	
Cession d'actifs professionnels (véhicules, œuvres d'arts...)	
Autres :	
<b>TOTAL</b>	

## Objectif du versement

<input type="checkbox"/> Acquérir un actif de la procédure	<input type="checkbox"/> Participer au règlement du passif de : .....
<input type="checkbox"/> Acquitter une dette de la procédure	
<input type="checkbox"/> Remboursement mon passif dans la procédure	Lien                      de                      parenté : .....
<input type="checkbox"/> Autre	Motif : .....

- **Je certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées pour les raisons exposées ci-dessus n'ont pas d'origine délictueuse** au sens de la réglementation relative au blanchiment des capitaux (Code Monétaire et Financier, articles L 561-1 et suivants)
- **Je déclare être pleinement informé(e) que la SELARL MONTRAVERS YANG TING a des obligations légales et réglementaires de déclaration de soupçons de blanchiment à Tracfin.**
- **Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur la présente « déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité**

Fait à .....  
.....

Le ..../...../.....

Signature :

## OPPORTUNITE DE REPRISE DE LA SOCIETE DFR

---

La Société DFR a été immatriculée le 20 mai 2021 au registre du commerce de Paris sous le numéro 899 894 679 ; elle a été créée par deux experts reconnus dans le métier des opérations et de la logistique urbaine : **Monsieur Hervé Street** à travers sa holding, la société Campers et **Monsieur Lukasz Nowinski** à travers sa holding RR Networks Limited.

Les fondateurs ont fait appel à **Monsieur Stéphane Legatelois** pour piloter cette nouvelle entité, lequel était auparavant directeur des opérations E-commerce pour le distributeur Carrefour France.

La Société a exploité la marque Delipop, premier réseau indépendant de points de retrait automatisés et multi-marques pour la livraison de courses alimentaires commandées en ligne.

Le projet Delipop est un projet prometteur qui permet de répondre à la croissance du E-commerce dans les zones urbaines et aux exigences d'une solution de livraison durable, écologique et rentable.

***En effet, basée sur la mutualisation des moyens de livraison et la consolidation des livraisons en un point, la logistique Delipop permet de diminuer par 10 le trafic comparé à la livraison à domicile et de diviser le coût d'une livraison par 3.***

Dans ces conditions, tous les facteurs sont alignés pour faire de Delipop une véritable solution alternative à la livraison à domicile dans les villes.

L'enjeu essentiel est de pouvoir densifier un réseau relativement important dans Paris pour couvrir un périmètre large de clientèle et proposer cette solution alternative aux partenaires du Retail.

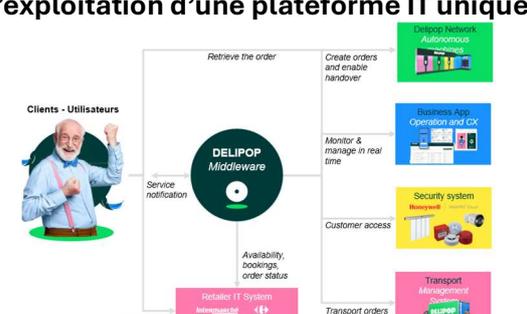
***Le projet Delipop constitue une véritable opportunité de révolutionner la livraison du dernier kilomètre, avec un concept de points de retrait unique.***

**La reprise de la société DFR par un potentiel acteur intéressé par cette activité de points de retrait autonomes permettrait de bénéficier...**

- De la marque Delipop reconnue par l'ensemble de l'écosystème, aussi bien les acteurs du Retail, les utilisateurs et les politiques
- D'un réseau de 6 points de retrait pour accélérer le déploiement
- De partenariats en place avec des acteurs urbains comme Westfield, la SNCF, Mondial Relais
- D'un système d'information ré activable rapidement pour se connecter à l'ensemble de l'écosystème
- D'une base de partenaires motivés pour redémarrer cette activité
- D'une base de prospects qui attendaient le déploiement du nombre de points pour rejoindre le réseau
- De partenaires technologiques qui permettent d'intégrer des solutions de remise automatique uniques

Enfin, l'activité du point de retrait urbain bénéficie d'un contexte réglementaire extrêmement favorable depuis la sortie du décret ministériel du mois d'avril 2023 qui a qualifié le modèle Delipop de modèle de magasin (Versus Darkstore) permettant d'envisager une solution rapidement scalable.

**Delipop propose une solution clé en mains qui permet d'accélérer rapidement le déploiement d'un réseau de points de retrait autonomes alimentaire et non alimentaire.**

<p><b>Delipop est une marque forte, détenue par la société DFR et déposée.</b></p> <p>Delipop est connue et reconnue de tout l'écosystème E-commerce (Retailers, Villes, et utilisateurs)</p>	
<p><b>La société DFR détient les beaux locatifs de 6 points idéalement implantés en ville</b></p> <p>DP02 – 2 Rue d'Orsel 75018  DP04 – 68 rue de Bridaine 75017  DP05 – 339 rue Lecourbe 75015  DP07 – 34 rue Laborde 75008  DP06 – 80 rue d'Alesia 75014  DP06 – 14 rue de Silly Boulogne Billancourt</p>	
<p><b>La société DFR détient une base de partenaires clients motivés par le modèle</b></p>	
<p><b>Le modèle Delipop avait déjà séduit plus de 10 000 utilisateurs</b></p> <p>Et les volumes continuaient à croître avec plus de 20% au mois le mois...</p>	
<p><b>La société DFR a déployé ou était en cours de déploiement de solutions additionnelles avec des partenaire clés</b></p> <p>URW – Exploitation de leur site de châtelet avec Delipop  SNCF – Exploitation de la gare de Pont Cardinet  Mondial Relay – déploiement de lockers dans les Delipop  Chonofresh et Pickup – pilote en cours sur quelques sites</p>	
<p><b>La société DFR détient un contrat pour l'exploitation d'une plateforme IT unique</b></p> 	<p><b>La société DFR détient des contrats de fournitures de solutions technologiques différenciantes</b></p> 